



PROCES VERBAL
SEANCE DU VINGT TROIS JUIN 2009

Causses et Rivières en Périgord
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le vingt trois juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire, à Mayac, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : 16 juin 2009

Secrétaire de séance : Madame Yveline LOPES

Nombres de membres

En exercice : 21

Présents : 19

Votants : 19

Présents : Ducrocq Corinne, Bourguignon Jean-Michel, Griessner Joseph, Simon Pierre, Valentin Jean, Beylot Gilbert, Quéméré Jean Michel, Lacroix François, Dupuy Bernard, Bernier Rémy, Faure Martine, Goursolle Corinne, Piquet Pascal, Révidat Serge, Labrousse Charles, Faucher Jean-François, Gendreaud Jean-Jacques, Lopes Yveline, Besson Bernard.

Absents représentés : Fleyrat-Coustillas Ludovic, Gintrac Renée, Duverdier Christian.

Absents : Grojant Claude, Durand Charly.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Yveline LOPES est nommée secrétaire de séance. Après mise aux voix, les procès-verbaux des séances précédentes des 1^{er} et 8 avril 2009, sont approuvés à l'unanimité.

22/2009 OBJET : ANCIEN CHAMP DE TIR ET DE MANŒUVRES DIT DE SAVIGNAC LES EGLISES – MESURE DU POTENTIEL EOLIEN DU SITE

23/2009 OBJET : ANCIEN CHAMP DE TIR ET DE MANŒUVRES DIT DE SAVIGNAC LES EGLISES – MESURE DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DU SITE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'afin d'étudier les potentiels éolien et photovoltaïque, des promesses de baux doivent être signées avec un développeur. L'objet de ces promesses est de permettre de réaliser les études nécessaires (pose de mâts de mesure) et si le potentiel le permet, de réserver le site à ce développeur. Elles régissent donc à la fois les relations entre preneur et bailleur pendant la période de développement et définissent les modalités d'engagement, pendant la phase de réalisation et d'exploitation, sur lesquelles les parties se mettent d'ores et déjà d'accord. Deux promesses de baux sont proposées : une pour l'éolien et l'autre pour le photovoltaïque. Toutes les deux portent sur l'intégralité du site même si cela n'empêche pas l'utilisation du site par le propriétaire pour d'autres activités. L'accord exprès du bailleur est nécessaire pour les lieux d'implantation des mâts de mesure. Les promesses de baux sont accordées à titre gracieux.

Monsieur le Président indique que les promesses de baux ont été portées à la connaissance de chaque conseiller communautaire, soit par courrier, soit par l'intermédiaire de leur Maire. Deux bureaux communautaires successifs se sont réunis pour traiter de leur contenu. Suite à ces réunions de nombreuses modifications ont été proposées à Valéco-Eole, qui les a toutes acceptées sans faire aucune difficulté, ce qui témoigne de la bonne volonté du groupe Valéco. De plus, suite à l'analyse d'un juriste, des modifications de forme ont été apportées aux promesses.

De plus, Monsieur le Président rappelle que l'analyse réalisée par Maître LATOUR montre bien que le bailleur a la possibilité pendant toute la durée des études de réaliser, sur les parcelles objet de la promesse de bail, tout autre projet dans la mesure où il est compatible avec l'étude en cours. L'exclusivité conférée au preneur ne concerne que les projets éoliens et solaires et laisse toute latitude au preneur, sous réserve de compatibilité.

Enfin, il apporte des précisions concernant l'article n°9 qui prévoit qu'en cas de rupture unilatérale de la promesse de bail ou du bail, par le bailleur, même si le preneur a respecté ses engagements, la collectivité

s'engage à rembourser les frais engagés par le preneur. La non obtention du permis de construire ne pourra pas être considérée comme une rupture unilatérale du contrat.

Monsieur le Président rajoute qu'il faut que les Communes concernées à savoir : Coulaures, Mayac, Saint Jory Las Bloux et Savignac les Eglises délibèrent pour autoriser la pose de mâts de mesure sur le territoire de leur Commune. Néanmoins, la signature des promesses de baux par le Président n'est pas conditionnée à ces délibérations, à la différence de la pose des mâts.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire de s'être prononcés à l'unanimité sur un projet de cette ampleur. Monsieur SIMON souhaite que ce terrain soit renommé dans la mesure où il ne s'agit plus d'un terrain militaire mais bien d'une propriété de la Communauté de Communes.

Messieurs BERNIER et PINAULT, respectivement conseillers généraux des cantons d'Excideuil et de Savignac les Eglises, se félicitent qu'une Communauté de Communes prenne une telle initiative en terme de développement durable et montre l'exemple dans ce domaine.

24/2009 OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES PRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient que la Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres et selon une répartition modulée, calculée en fonction de la population à savoir :

- 2 délégués par commune inférieure à 500 habitants,
- 3 délégués par commune comprise entre 500 et 1000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

Il explique que la Commune de Saint Germain des Près compte désormais 502 habitants selon le recensement de population publié au premier janvier 2009. Aussi, une délibération doit être prise pour, conformément aux statuts, modifier la représentation de la Commune au sein du Conseil Communautaire qui passerait de 2 à 3 délégués titulaires et suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président demande aux cinq Communes qui sont en cours d'adhésion de commencer à nommer leurs deux délégués communautaires titulaires et suppléants, seule la Commune de Génis en comptera trois. Il leur demande également de commencer à désigner les personnes qui siégeront dans les différentes commissions de travail communautaires.

25/2009 OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Monsieur BESSON du Bureau Communautaire, il convient de le remplacer. Pour ce faire, il propose à l'Assemblée de procéder par élection au scrutin secret à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que l'élection du Président et des vice-présidents. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote :

Désigne Madame Yveline LOPES pour représenter la Commune de Savignac les Eglises au sein du Bureau communautaire.

Monsieur le président rappelle que les membres du Bureau Communautaire ont été élus pour y siéger et qu'il n'y a pas de suppléant en cas d'absence. Dans l'intérêt de l'avancée et du suivi des dossiers il est important que chaque membre du bureau fasse un effort de présence. Si évidemment pour des raisons d'agenda, leur présence n'est pas possible et qu'il nomme un représentant celui-ci sera le bienvenu à la réunion.

PROGRAMME DE VOIRIE 2009

Monsieur SIMON, Vice-président en charge de la voirie communautaire précise que les travaux de voirie de l'année 2009 seront réalisés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 61 370 € H.T. Une consultation a eu lieu du 26 mai au 17 juin, deux entreprises ont répondu : COLAS pour 71 710 € H.T. et EUROVIA pour 61 370 € H.T. Ces travaux concernent la voirie communautaire n°4 à Saint Pantaly d'Ans.

Il rajoute que les travaux de l'année 2008 ont été achevés en mai 2009, ceux de la route de Saint Privat ont été parfaitement exécutés, néanmoins à Panassac, certains endroits sont à reprendre. Monsieur SIMON va prendre contact avec le chef de chantier pour planifier ces travaux.

Enfin, il explique que de nouvelles voies d'intérêt communautaire vont devoir être définies sur les cinq Communes qui sont en cours d'adhésion. La DDE, dans le cadre de l'ATESAT, nous a proposé 18 kilomètres de voirie qui pourraient être définis d'intérêt communautaire, aussi, il propose que la Commission voirie se réunissent le 20 juillet à 13 heures 30 à Mayac pour faire le tour de ces voies, les cinq Maires seront invités à participer à cette réunion. La Commune de Coulaures nous fait la gentillesse de nous mettre à disposition son bus ainsi que son chauffeur pour faciliter cette réunion itinérante.

DEMARCHE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PDIPR)

Monsieur le Président rend compte des travaux du comité de pilotage développement touristique.

Sur la Communauté de Communes (y compris les Communes candidates à l'adhésion), seuls les sentiers des six Communes du Canton de Savignac les Eglises ne sont pas inscrits au PDIPR. Dans le Département, seuls de rares cantons sont dans cette situation : Vergt, le Grand Bergeracois. Si la Communauté de Communes veut s'engager dans l'exercice de sa compétence tourisme, inscrire ses chemins au PDIPR semble un bon point de départ. Aussi, lors de la réunion du comité de pilotage développement touristique du 14 mai 2009, il a été décidé de réaliser une étude préalable à l'établissement des sentiers inscrits au PDIPR et d'en profiter pour réaliser un diagnostic touristique de la Communauté de Communes destiné à faire un état des lieux de l'existant (hébergement, activités existantes, activités à développer...) ainsi qu'à montrer les forces et les faiblesses du territoire.

Ce travail pourrait servir de base au comité de développement touristique qui devra, une fois qu'il aura saisi les forces et les faiblesses du territoire :

- ✓ proposer des perspectives à court et moyen terme,
- ✓ proposer des partenariats publics-privés répondant à ces perspectives : camping à la ferme, découverte des produits locaux, mise en avant de l'artisanat local, organisation de randonnées en fête, observation des étoiles...

Il est souhaitable de s'engager le plus rapidement possible dans la réalisation de ces deux études : étude préalable à l'établissement des sentiers inscrits au PDIPR et diagnostic touristique. Le comité de pilotage développement touristique propose donc au conseil communautaire de procéder au recrutement d'un technicien pour une durée de 8 mois. Cela permettrait de bénéficier d'un travail abouti pour le début de l'année 2010 et d'enchaîner sur le recrutement de stagiaires qui approfondiraient des points précis de notre diagnostic.

Monsieur le Président propose les conditions de recrutement suivantes :

- ✓ il n'est pas nécessaire de prendre une délibération, puisqu'il n'y pas de poste à créer ; néanmoins il sera nécessaire, ultérieurement, de prendre une décision budgétaire modificative pour virer des crédits au chapitre concernant les dépenses de personnel,
- ✓ le technicien contractuel sera recruté par un contrat de mission temporaire : il s'agit d'une prestation proposée par le Centre de Gestion, celui-ci rédige le contrat, procède à la paie et aux déclarations nécessaires, il en coûte 4 % du salaire brut à la Communauté de Communes,
- ✓ il faudra investir dans du mobilier de bureau et un ordinateur portable,
- ✓ le salaire a été fixé à 1 200 € net (un coût d'environ 2 100 € pour la Communauté de Communes). C'est l'équivalent d'un salaire de technicien territorial ayant un an d'expérience,

- ✓ les frais de déplacements sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre pour les véhicules de moins de 5 CV.

Néanmoins, Monsieur le Président insiste sur un problème : les Communes du Canton d'Excideuil, qui adhèrent ou vont adhérer à la Communauté de Communes, ont déjà délégué leur compétence « création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR » au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil qui la redélègue au Syndicat Mixte Isle Auvézère. En l'état actuel des choses, la Communauté de Communes ne peut pas prendre cette compétence. La Direction des Collectivités Territoriales de la Préfecture accepte que l'on embauche une personne en charge de l'étude préalable et le Conseil Général accepte de nous accompagner dans cette démarche, sans qu'aucune délibération ne soit prise, à la condition que, durant l'étude préalable, la Communauté de Communes fasse le nécessaire pour prendre cette compétence et que le contrat de travail ne soit pas renouvelé plusieurs fois. Il faudra lors du dépôt de l'étude auprès du Conseil Général c'est-à-dire au cours du premier trimestre de l'année 2010, que la Communauté de Communes se soit dotée de la compétence « création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ».

Afin de prendre cette compétence, il faut :

- que les Communes du Canton d'Excideuil qui adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays d'Excideuil demandent leur retrait dudit syndicat (article L.5211-19 du CGCT), après accord du comité syndical, les conseils municipaux membres du syndicat auront trois mois pour délibérer dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat (deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement), à défaut leur avis est réputé défavorable. Attention les Communes qui auront demandé leur retrait devront redélibérer à la suite de la délibération du comité syndical.
- Une fois ce retrait effectué, la Communauté de Communes procédera à une modification statutaire pour prendre une nouvelle compétence : délibération du conseil communautaire, puis délibérations des conseils municipaux qui auront trois mois pour délibérer, à défaut leur avis est réputé favorable. La modification statutaire ne sera obtenue que si les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement y sont favorables.

Monsieur BERNIER indique que la Préfecture a pointé l'ambiguïté des statuts dudit syndicat.

CREATION D'UNE COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le président rapporte que la Commune de Coulaures a sollicité le Bureau communautaire concernant la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Il s'agit d'une compétence optionnelle pour les Communautés de Communes (article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Or, l'inscription de cette compétence dans les statuts d'une Communauté de Communes implique une définition des équipements qui seront reconnus d'intérêt communautaire, selon des critères objectifs : taille, destination, fréquentation... de l'équipement. Cette définition des équipements d'intérêt communautaire peut aboutir à ce que seuls des équipements sportifs ou culturels ou de l'enseignement soient reconnus d'intérêt communautaire. Une liste des équipements sportifs de chacune des Communes ainsi qu'une estimation de leur coût d'entretien et le cas échéant de leur coût de remise aux normes a été établie. A la lecture de cette liste, le Bureau communautaire s'était entendu sur le fait que seuls les équipements les plus structurants devaient être définis d'intérêt communautaire. Le choix s'était naturellement porté sur le gymnase de la Commune de Coulaures puisqu'il s'agit du seul équipement sportif couvert de la Communauté de Communes, ce qui le différencie nettement des autres équipements sportifs du territoire. Il s'en suit que le critère objectif qui aurait pu être retenu pour définir les équipements sportifs d'intérêt communautaire était qu'il s'agisse « d'équipements couverts ». Monsieur le Président considère que la réflexion doit être poursuivie, c'est pourquoi, il demande que soit créée une commission équipements sportifs qui aura pour objectif de proposer ou non cette prise de compétence en ayant réfléchi aux conséquences financières, juridiques... pour la Communauté de Communes. Cette commission doit reprendre le travail depuis le départ et n'est pas liée par l'approche du Bureau communautaire.

Mesdames DUCROCQ, LAMY et Messieurs BESSON, COLBAC, LACROIX, QUEMERE, REBIERE feront parti de cette commission. Madame DUCROCQ en assurera la présidence. Monsieur LABROUSSE convoquera la première séance.

Monsieur BERNIER rappelle que la Commune d'Excideuil compte deux gymnases et que cela doit être pris en compte dans le travail de la commission, par anticipation d'une éventuelle extension.

Monsieur PINAULT rappelle d'ailleurs qu'un des gymnases d'Excideuil a été financé grâce au concours d'autres communes notamment celle de Savignac les Eglises et qu'à ce titre il peut être utilisé par ces Communes.

AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE DE PILOTAGE TERRAIN MILITAIRE

Monsieur le Président fait état de l'avancée des travaux du comité de pilotage du terrain militaire. Celui-ci a l'intention d'interdire la circulation des véhicules à moteur compte tenu des graves dégâts qu'ils y causent (4X4, quads...). La gendarmerie est compétente pour vérifier que cela soit respecté.

Le prochain comité se réunira en présence de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs afin de régler le problème de la chasse sur le terrain.

PROCHAINES REUNIONS

La prochaine réunion de la commission document d'urbanisme aura lieu le mercredi 8 juillet 2009 à 9 heures 30 à la Mairie de Savignac les Eglises. Monsieur LACROIX rappelle qu'avant d'être soumis au Conseil Communautaire toutes les questions concernant les documents d'urbanisme doivent être étudiées par la commission créée à cet effet.

Un conseil communautaire aura lieu en juillet puisque plusieurs délibérations, concernant notamment les documents d'urbanisme, doivent être proposées à l'Assemblée délibérante.

AGRN

Mademoiselle LAFAYE explique que l'Atelier de Géographie Rurale Numérique, qui est l'association qui s'occupe de notre Système d'Information Géographique propose de réaliser une nouvelle formation pour les élus et agents qui le souhaitent pour l'utilisation du SIG. Le géomaticien en profiterait pour voir avec les Communes si elles ont des besoins spécifiques en terme de cartographies par exemple... Il serait souhaitable que, lors du prochain conseil communautaire, soit indiqué les agents et élus qui souhaitent se voir dispenser cette formation.

FRELONS ASIATIQUES

Dans la mesure où la Communauté de Communes n'a plus de référent concernant les frelons asiatiques, Messieurs LACROIX et REVIDAT vont interroger leurs agents techniques afin de voir si cette mission les intéresse.

COMMISSION COMMUNICATION

Madame GOURSOLLE demande à ce que les cinq Communes en cours d'adhésion nomment chacune un représentant à la commission communication. De plus, Madame LAMY rappelle l'importance de fournir les documents demandés par la commission communication dans les délais impartis afin de permettre à ses membres de produire un travail efficient.

Séance levée à 20 heures 15